

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD26

présenté par
M. Chanteguet, rapporteur

ARTICLE 4

I. – À la première phrase de l'alinéa 19, après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« au Haut Conseil des mines et »

II. – En conséquence, après le mot :

« environnemental »,

supprimer la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que la politique nationale des ressources et des usages miniers doit être soumise pour avis au Haut Conseil des mines et non simplement lui être présentée.